

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°6
8 février 2011

- Décision du 8 février 2011 fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à VNF et de son domaine privé	P 2
- Décision du 7 février 2011 désignant le suppléant du directeur de VNF aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du comité de bassin Loire Bretagne	P 21
- Décision du 3 février 2011 portant délégation de signature (marchés publics)	P 22
DIR Centre-Est	
- Décisions du 3 février 2011 portant délégation de signature (achat inférieur à 4000 €, ordre général (2) , ordonnateurs secondaires et marchés)	P 29
DIR Nord-Est	

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION
fixant le montant des redevances domaniales
applicables aux différents usages du domaine public fluvial
confié à Voies navigables de France
et de son domaine privé

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991, modifié, relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991, modifié, relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2009 du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général,

DECIDE

Article 1

Le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France et de son domaine privé est fixé selon le barème joint à la présente décision.

Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 8 février 2011

Le Directeur général

signé

Marc Papinutti

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois
Alsace	67	Bas-Rhin	Haguenau	4,18
			Illkich et périphérie	5,83
			Molsheim - Mutzig	5,83
			Saverne	4,80
			Schiltigheim et périphérie	6,07
			Selestat	6,23
			Strasbourg - faubourg Est	7,23
			Strasbourg - faubourg Ouest	5,54
	68	Haut-Rhin	Colmar	4,43
			Colmar et périphérie	6,52
Mulhouse			6,52	
Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,11
	33	Gironde	Périgueux	5,11
			Bègles	4,18
			Bordeaux	7,72
			Boussac (le)	6,75
			Cenon	3,13
			Gradignan	2,82
			Libourne	3,13
			Lormont	3,87
			Pessac	2,82
			Saint-Médard-en-Jalles	5,11
	Talence	3,49		
	47	Lot-et-Garonne	Agen	4,35
			Marmande	3,87
			Tonneins	3,64
Auvergne	3	Allier	Moulions-Yzeure	4,18
Bourgogne	21	Côte d'Or	Dijon	12,07
	58	Nièvre	Cosne-sur-Loire	4,10
			Nevers	4,10
			Varennnes-Vauzelles	3,87
			Autun	5,54
	71	Saône-et-Loire	Chalon-sur-Saône	6,28
			Digoin	3,36
			Le-Creusot	4,35
			Mâcon	6,00
			Montceau-Les-mines	3,64
			Paray-le-monial	3,64
			Saint-Vallier	4,35
			Auxerre	8,93
	89	Yonne	Sens	7,72
			Bourges	5,54
Centre	18	Cher	Saint-Amand-Montrond	3,87
			Vierzon	4,59
			Amily	5,33
	45	Loiret	Chalette-sur-Loing	4,83
			Fleury-les-Aubrais	6,05
			Gien	4,35
			Montargis	4,83

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois
Champagne-Ardenne	8	Ardennes	Charleville Mézières	3,87
			Sedan	3,13
	10	Aube	Romilly-sur-Seine	3,64
			Troyes	4,35
	51	Marne	Châlons-en -Champagne	5,78
			Epernay	4,35
			Reims	6,99
			Vitry-le-François	3,87
	52	Haute-Marne	Chaumont	6,75
			Langres	3,64
			Saint-Dizier	5,33
Franche-Comté	25	Doubs	Besançon	7,23
			Montbéliard	4,59
	39	Jura	Dôle	5,33
			Lons-le-Saunier	5,83
	70	Haute-Saône	Gray	3,04
			Luxeuil-les-Bains	3,49
			Vesoul	3,87
Haute-Normandie	27	Eure	Bernay	7,23
			Evreux	8,93
			Louviers	6,28
			Val-de-Reuil	4,59
			Vernon	12,30
	76	Seine-Maritime	Canteleu	4,35
			Elbeuf	3,87
			Gd-Petit-Couronne	3,13
			Grand-Quevilly	4,35
			Maromme	4,67
			Mont-Saint-Aignan (le)	6,75
			Petit-Quevilly	4,35
			Rouen	9,79
			Saint-Etienne du Rouvray	9,04
			Sotteville-les-Rouen	9,15

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois		
Ile-de-France	77	Seine-et-Marne	Combs-la-ville	10,73	
		Fontainebleau	10,98		
		Lagny	13,99		
		Meaux	8,93		
		Melun	11,34		
		Montereau	6,28		
		Nemours	8,44		
		Noisiel	10,60		
		Provins	9,15		
		Savigny-le-Temple	8,86		
	78	Yvelines	Boucles-de-Montesson	9,89	
		Carnières-sous-Poissy	8,44		
		Chatou	10,98		
		Maisons-Laffitte	9,56		
		Mantes	9,15		
		Meulan et agglomérations	7,23		
		Mureaux (les)	7,95		
		Poissy	12,07		
		Saint-Germain-en-Laye	13,53		
		Versailles	14,93		
	91	Essonne	Athis-Mons	7,72	
		Corbeil	12,07		
		Draveil	9,15		
		Juvisy-sur-Orge	8,44		
		Ris-Orangis	11,82		
		Savigny-sur-Orge	8,44		
		Vigneux-sur-Seine	9,89		
		Viry-Châtillon	7,72		
		92	Hauts-de-Seine	Nanterre	13,53
			Neuilly-sur-Seine	29,85	
	Puteaux		17,01		
	Rueil-Malmaison		16,33		
	Saint-Cloud		21,70		
	Sèvres		13,53		
	Suresnes		22,62		
	93	Seine-Saint-Denis	Epinay-sur-Seine	4,67	
		Neuilly-sur-Marne	4,18		
		Saint-Denis	4,18		
	94	Val-de-Marne	Nogent-sur-Marne	12,07	
		Sain-Maur-des-Fossés	10,98		
		Villeneuve-le-Roi	8,44		
		Villeneuve-Saint-Georges	9,89		
	95	Val-d'Oise	Cergy	9,15	
		Herblay	9,65		
		Pontoise	9,89		
		Saint-Ouen-l'Aumône	8,16		

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois
Languedoc-Roussillon	11	Aude	Carcassonne
			4,59
			Castelnaudary
			4,10
	30	Gard	Narbonne
			5,07
			Port-la-Nouvelle
			3,64
			Bagnols-sur-Cèze
			3,49
			Beaucaire
			2,17
	34	Hérault	Grau-du-Roi
			6,99
			Nîmes
			6,75
			Saint-Gilles
			5,54
			Villeneuve-les-Avignon
			4,83
			Agde
			6,99
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	Béziers
			6,99
			Frontignan
			5,54
			Grande-motte (la)
			13,27
	55	Meuse	Lunel
			6,30
			Montpellier
			10,60
	57	Moselle	Sète
			10,35
			Lunéville
			4,35
			Nancy
			5,54
	88	Vosges	Neuves-Maisons
			3,04
			Pompey
			4,18
Midi-Pyrénées	31	Haute-Garonne	Pont-à-Mousson
			3,64
	81	Tarn	Toul
			2,90
	82	Tarn-et-Garonne	Bar-le-Duc
			5,07
			Verdun
			3,64
			Forbach
			2,32
	82	Tarn-et-Garonne	Metz
			5,33
			Sarrebouurg
			3,64
	82	Tarn-et-Garonne	Sarreguemines
			3,97
	82	Tarn-et-Garonne	Thionville
			4,35
	82	Tarn-et-Garonne	Epinal
			5,54
	82	Tarn-et-Garonne	Remiremont-Saint-Nabord
			4,67
	82	Tarn-et-Garonne	Saint-Dié
			5,11
	82	Tarn-et-Garonne	Muret
			5,36
	82	Tarn-et-Garonne	Toulouse
			8,67
	82	Tarn-et-Garonne	Castres
			5,59
	82	Tarn-et-Garonne	Castelsarrasin
			3,36
	82	Tarn-et-Garonne	Moissac
			3,64
	82	Tarn-et-Garonne	Montauban
			4,83

REGION	DEPARTEMENT		VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois	
Nord-Pas-de-Calais	59	Nord	Anzin	2,17	
			Armentières et agglomérations	4,59	
			Aulnoye-Aymeries	1,69	
			Bailleul	5,33	
			Bruay-sur-Escaut	2,65	
			Cambrai	3,10	
			Caudry	1,92	
			Condé	2,90	
			Dechy-Sin-Wazier	4,59	
			Denain	1,92	
			Douai-Sin-le-Noble	4,35	
			Douchy-les-Mines	2,90	
			Dunkerque	4,78	
			Dunkerque Périphérie	4,78	
			Escaudin	2,90	
			Hautmont	1,69	
			Hazebrouck	4,83	
			Jeumont	1,92	
			Lambersart	5,54	
			Lille	5,54	
			Marcq-en-Baroeul	6,05	
			Marly	3,64	
			Maubeuge	2,40	
			Raismes	1,92	
			Roubaix	3,87	
			Saint-Amand-les-Eaux	2,90	
			Saint-Saulve	2,90	
			Tourcoing et périphérie	4,35	
			Thrith-Saint-Léger	2,90	
			Valenciennes	2,90	
			Vieux-Condé	2,17	
			62	Pas-de-Calais	Aire-sur-la-Lys
	Arras	5,36			
	Auchel	4,35			
	Béthune	4,22			
	Boulogne-sur-Mer	4,35			
	Bruay-la-Buissière	4,35			
	Calais	4,35			
	Hénin-Beaumont	3,36			
	Lens-Lièvin	3,64			
	Lièvin	5,54			
	Pays-de-la-Loire	44	Loire-Atlantique	Lillers	3,64
Saint-Omer				3,64	
La-Chapelle-sur-Erdre				6,30	
Nantes				6,28	
49		Maine-et-Loire	Rezé	6,07	
			Saint-Herblain	6,07	
			Angers	6,52	
			Cholet	6,52	
				Les-Ponts-de-Cé	5,54
				Saumur	4,35

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois
Picardie	2	Aisne	Château-Thierry
			6,28
			Chauny
			3,87
			Hirson
			3,13
			Laon
			6,05
	60	Oise	Saint Quentin
			3,87
			Soissons
			7,47
			Tergnier
			3,36
			Beauvais
	80	Somme	6,99
			Clermont
			5,36
			Compiègne
			6,99
			Creil
			6,28
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Méru
			9,34
			Noyon
			3,64
			Pont-Saint-Maxence
			6,28
			Abbeville
			4,83
			Amiens
			4,35
	84	Vaucluse	Arles
			4,83
			Berre-L'étang
			6,28
			Fos-sur-Mer
			7,72
			Istres
			7,23
			Martiques
			6,07
			Miramas
			5,83
			Port-de-Bouc
			4,67
			Port-Saint-Louis
			4,35
			Salon-de-Provence
			6,75
			Tarascon
			6,28
			Avignon
			5,33
			Bollène
			4,59
			Carpentras
			5,36
			Cavaillon
			5,36
			Le Pontet
			4,35
			Orange
			4,59
			Sorgues
			3,64

REGION	DEPARTEMENT	VILLE	Valeur 2011 €/m²/Mois
Rhône-Alpes	1	Ain	Ambérieu
			5,11
		Bourg-en-Bresse	5,11
		Genevois	13,99
		Miribel et périphérie	6,75
	7	Oyonnax	6,75
		Annonay	5,36
		Aubenas	5,59
		Le-Teil	4,67
		Privas	5,11
	26	Tournon	6,28
		Montélimar	4,83
		Nyons	6,75
		Perrelatte	2,90
		Romans-Bourg-de-Péage	5,36
	38	Valence	5,54
		Roussillon	3,13
		Vienne	5,54
		Firminy	8,62
		La-Ricamarie	7,70
	42	Roanne	6,28
		Saint-Chamond	7,46
		Saint-Etienne	7,46
		Caluire-Monts d'Or	10,27
		Ecully	8,62
	69	Givors	8,20
		Lyon-Villeurbanne	9,15
		Oullins	8,86
		Vaulx-en-Velin	9,56
		Villefranche-sur-Saône	8,44
	73	Aix-les-Bains	6,54
		Chambéry	5,36
		Annecy	18,41
	74	Annemasse	11,43
		Rumilly	8,16
		Seynod	10,73

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2011 €/ha/An
Alsace	67 Bas-Rhin	307 Montagne vosgienne	Prairies naturelles	100,96
		307	Terres labourables	121,16
		301 Plaine du Rhin	Prairies naturelles	160,29
		301	Terres labourables	261,24
		473 Plateau lorrain nord	Prairies naturelles	78,24
		473	Terres labourables	93,39
		304 Région sous-vosgienne	Prairies naturelles	122,42
		304	Terres labourables	205,71
		302 Ried	Prairies naturelles	142,62
		302	Terres labourables	183,00
	68 Haut-Rhin	1 Hardt	Prairies naturelles	190,59
		1	Terres labourables	248,62
		301 Plaine du Rhin	Prairies naturelles	236,00
		301	Terres labourables	236,00
		303 Sundgau	Prairies naturelles	190,59
		303	Terres labourables	196,89
Aquitaine	33 Gironde	401 Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	76,99
		401	Terres labourables	102,24
		126 Ceinture de Bordeaux	Prairies naturelles	
		126	Terres labourables	
		128 Côtes du bordelais	Prairies naturelles	89,61
		128	Terres labourables	146,40
		121 Entre-deux-mers	Prairies naturelles	89,61
		121	Terres labourables	127,47
		129 Graves	Prairies naturelles	
		129	Terres labourables	133,78
		118 Libournais	Prairies naturelles	76,99
		118	Terres labourables	140,08
		122 Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	89,61
		122	Terres labourables	121,16
		400 Vallée de la Garonne	Prairies naturelles	83,29
		400	Terres labourables	190,59
	47 Lot-et-Garonne	119 Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	63,09
		119	Terres labourables	121,16
		157 Coteau bordure Landes	Prairies naturelles	63,09
		157	Terres labourables	133,78
		398 Coteau néracois ou sud Garonne	Prairies naturelles	60,58
		398	Terres labourables	140,08
		400 Plaine de la Garonne et du Lot	Prairies naturelles	56,78
		400	Terres labourables	159,00
Bourgogne	21 Côte-d'Or	442 Autunois-Auxois	Prairies naturelles	56,78
		442	Terres labourables	54,27
		440 Plaine viticole de Bourgogne	Prairies naturelles	56,78
		440	Terres labourables	162,82
		311 Plateau langrois	Prairies naturelles	70,68
		311	Terres labourables	83,29
		204 Val de Saône	Prairies naturelles	50,48
		204	Terres labourables	83,29
		312 Vingeanne	Prairies naturelles	63,09
		312	Terres labourables	98,44
	58 Nièvre	185 Bourgogne nivernaise	Prairies naturelles	89,61
		185	Terres labourables	114,84
		180 Entre Loire et Allier	Prairies naturelles	79,53
		180	Terres labourables	79,53
		443 Morvan	Prairies naturelles	60,58
		443	Terres labourables	63,09
		188 Nivernais central	Prairies naturelles	85,81
		188	Terres labourables	98,44

REGION	DEPARTEMENT		ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2011 €/ha/An	
Bourgogne	71	Saône-et-Loire	442	Autunois	Prairies naturelles	70,68
			442		Terres labourables	63,09
			202	Bresse chalonnaise	Prairies naturelles	60,58
			202		Terres labourables	70,68
			446	Bresse louhannaise	Prairies naturelles	46,69
			446		Terres labourables	63,09
			183	Brionnais	Prairies naturelles	98,44
			183		Terres labourables	95,91
			440	Chalonnais	Prairies naturelles	70,68
			440		Terres labourables	70,68
			187	Charollais	Prairies naturelles	79,53
			187		Terres labourables	70,68
			184	Clunysois	Prairies naturelles	83,29
			184		Terres labourables	73,20
			441	Côte chalonnaise	Prairies naturelles	65,61
			441		Terres labourables	70,68
			444	Mâconnais	Prairies naturelles	95,91
			444		Terres labourables	102,24
			429	Sologne bourbonnaise	Prairies naturelles	60,58
			429		Terres labourables	60,58
Centre	89	Yonne	320	Bassée et basse-Yonne	Prairies naturelles	127,47
			320		Terres labourables	146,40
			186	Plateaux de Bourgogne	Prairies naturelles	83,29
			186		Terres labourables	89,61
			322	Vallée de l'Yonne à la Marne	Prairies naturelles	108,54
			322		Terres labourables	114,84
			439	Sancerrois	Prairies naturelles	60,58
			439		Terres labourables	83,29
	18	Cher	66	Val de Loire	Prairies naturelles	63,09
			66		Terres labourables	76,99
			179	Vallée de Germigny	Prairies naturelles	83,29
			179		Terres labourables	95,91
	45	Loiret	338	Gâtinais pauvre	Prairies naturelles	104,74
			338		Terres labourables	152,71
			339	Gâtinais riche	Prairies naturelles	
			339		Terres labourables	196,89
			340	Puisaye	Prairies naturelles	83,29
			340		Terres labourables	102,24
			439	Sancerrois	Prairies naturelles	63,09
			439		Terres labourables	73,20
67			Val de Loire	Prairies naturelles	114,84	
67				Terres labourables	162,82	

REGION	DEPARTEMENT		ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2011 €/ha/An
Champagne-Ardenne	8	Ardenne	21	Prairies naturelles	98,44
			21	Terres labourables	114,84
			317	Prairies naturelles	133,78
			317	Terres labourables	200,67
			22	Prairies naturelles	109,79
			22	Terres labourables	116,11
	10	Aube	19	Prairies naturelles	127,47
			19	Terres labourables	184,27
	51	Marne	18	Prairies naturelles	
			18	Terres labourables	286,49
			321	Prairies naturelles	121,16
			321	Terres labourables	165,33
			16	Prairies naturelles	
			16	Terres labourables	238,54
	52	Haute-Marne	17	Prairies naturelles	
			17	Terres labourables	229,70
			314	Prairies naturelles	76,99
			314	Terres labourables	84,56
			310	Prairies naturelles	76,99
			310	Terres labourables	63,09
			321	Prairies naturelles	122,42
			321	Terres labourables	122,42
			311	Prairies naturelles	56,78
			311	Terres labourables	66,90
			12	Prairies naturelles	114,84
			12	Terres labourables	121,16
Franche-Comté	25	Doubs	447	Prairies naturelles	78,24
			447	Terres labourables	95,91
	39	Jura	447	Prairies naturelles	61,84
			447	Terres labourables	85,81
	70	Haute-Saône	205	Prairies naturelles	84,56
			205	Terres labourables	127,47
			7	Prairies naturelles	78,24
			7	Terres labourables	102,24
			5	Prairies naturelles	83,29
			5	Terres labourables	89,61
	90	Belfort (territoire)	448	Prairies naturelles	89,61
			448	Terres labourables	108,54
			303	Prairies naturelles	118,64
			303	Terres labourables	119,89
			448	Prairies naturelles	121,16
			448	Terres labourables	128,74
Haute-Normandie	27	Eure	332	Prairies naturelles	
			332	Terres labourables	140,08
	76	Seine-Maritime	332	Prairies naturelles	177,95
			332	Terres labourables	165,33

REGION	DEPARTEMENT		ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2011 €/ha/An
Ile-de-France	78	Yvelines	333	Ceinture de Paris	Prairies naturelles
				Terres labourables	324,34
			332	Vallée de la Seine	Prairies naturelles
				Terres labourables	185,52
	91	Essonne	337	Brie française	Prairies naturelles
				Terres labourables	
			333	Ceinture de Paris	Prairies naturelles
				Terres labourables	
	94	Val-de-Marne	333	Ceinture de Paris	Prairies naturelles
				Terres labourables	
	95	Val-d'Oise	333	Ceinture de Paris	Prairies naturelles
				Terres labourables	344,53
			329	Valois ou vieille France	Prairies naturelles
				Terres labourables	272,60
			330	Vexin	Prairies naturelles
				Terres labourables	229,70
Languedoc-Roussillon	11	Aude	470	Corbières-Minervois-Région viticole	Prairies naturelles
				Terres labourables	138,82
			391	Lauragais	Prairies naturelles
				Terres labourables	188,06
			471	Plaine viticole-Narbonnais	Prairies naturelles
				Terres labourables	104,74
			392	Volvestre-Razes	Prairies naturelles
				Terres labourables	116,11
	30	Gard	471	Plaine viticole	Prairies naturelles
				Terres labourables	273,87
			465	Vallée du Rhône	Prairies naturelles
				Terres labourables	318,05
	34	Hérault	471	Plaine viticole	Prairies naturelles
				Terres labourables	267,55
Lorraine	54	Meurthe-et-Moselle	313	Côtes de Meuse	Prairies naturelles
				Terres labourables	84,56
			305	La Haye	Prairies naturelles
				Terres labourables	111,06
			306	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles
				Terres labourables	133,78
			316	Woëvre	Prairies naturelles
				Terres labourables	103,48
	55	Meuse	315	Argonne	Prairies naturelles
				Terres labourables	127,47
			314	Barrois	Prairies naturelles
				Terres labourables	123,68
	57	Moselle	307	Montagne vosgienne	Prairies naturelles
				Terres labourables	108,54
			473	Plateau lorrain nord	Prairies naturelles
				Terres labourables	114,84
			306	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles
				Terres labourables	85,81
			4	Vallée de la Moselle	Prairies naturelles
				Terres labourables	129,99
	88	Vosges	306	Plateau lorrain sud	Prairies naturelles
				Terres labourables	122,42
			309	Voge	Prairies naturelles
				Terres labourables	113,59

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2011 €/ha/An
Midi-Pyrénées	31 Haute-Garonne	391 Lauragais	Prairies naturelles	85,81
			Terres labourables	162,82
		390 Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	63,09
			Terres labourables	175,44
	82 Tarn-et-Garonne	390 Vallées et terrasses de la Garonne	Prairies naturelles	76,99
			Terres labourables	165,33
Nord-Pas-de-Calais	59 Nord	326 Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	141,36
			Terres labourables	227,18
		325 Flandre maritime	Prairies naturelles	117,40
			Terres labourables	273,87
		33 Hainaut	Prairies naturelles	140,08
			Terres labourables	164,05
		324 Plaine de la Lys	Prairies naturelles	148,92
			Terres labourables	148,92
		28 Plaine de la Scarpe	Prairies naturelles	138,82
			Terres labourables	174,15
		26 Région de Lille	Prairies naturelles	148,92
			Terres labourables	148,92
	62 Pas-de-Calais	326 Artois-Cambrésis	Prairies naturelles	190,59
			Terres labourables	257,45
		31 Béthunois	Prairies naturelles	313,00
			Terres labourables	
		325 Flandre maritime - Wateringues	Prairies naturelles	273,87
			Terres labourables	204,45
		23 Pays d'Aire	Prairies naturelles	201,92
			Terres labourables	204,45
Pays-de-la-Loire	44 Loire-Atlantique	324 Plaine de la Lys	Prairies naturelles	281,45
			Terres labourables	194,34
		356 Bocage angevin	Prairies naturelles	44,17
			Terres labourables	50,48
		106 Estuaire de la Loire	Prairies naturelles	36,60
			Terres labourables	44,17
		373 Pays de Sèvre-et-Maine	Prairies naturelles	56,78
			Terres labourables	76,99
	49 Maine-et-Loire	107 Région de Nantes	Prairies naturelles	
			Terres labourables	
		356 Bocage angevin	Prairies naturelles	79,53
			Terres labourables	73,20
		373 Choletais	Prairies naturelles	76,99
			Terres labourables	83,29
		347 Saumurois	Prairies naturelles	78,24
			Terres labourables	92,13
		344 Vallée de la Loire	Prairies naturelles	85,81
			Terres labourables	104,74

REGION	DEPARTEMENT	ZONE	TYPE TERRAIN	Valeur 2011 €/ha/An
Picardie	2	Champagne crayeuse	Prairies naturelles	
			Terres labourables	286,49
		Soissonnais	Prairies naturelles	127,47
			Terres labourables	190,59
		St-Quentinois	Prairies naturelles	146,40
			Terres labourables	248,62
		Tardenois	Prairies naturelles	133,78
			Terres labourables	177,95
		Thiérache	Prairies naturelles	146,40
			Terres labourables	151,46
	60	Clermontois	Prairies naturelles	
			Terres labourables	169,12
		Noyonnais	Prairies naturelles	150,18
			Terres labourables	190,59
		Pays de Thelle	Prairies naturelles	
			Terres labourables	162,82
		Soissonnais	Prairies naturelles	
			Terres labourables	190,59
		Valois	Prairies naturelles	
			Terres labourables	229,70
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	13	Bouches-du-Rhône	Prairies naturelles	350,84
			Terres labourables	223,39
		Comtat	Prairies naturelles	
			Terres labourables	286,49
	84	Comtat	Prairies naturelles	
			Terres labourables	
		Tricastin	Prairies naturelles	
			Terres labourables	
Rhône-Alpes	1	Bresse	Prairies naturelles	79,53
			Terres labourables	89,61
		Bugey-Quatre-cantons	Prairies naturelles	61,84
			Terres labourables	89,61
		Vallée de la Saône	Prairies naturelles	85,81
			Terres labourables	140,08
	7	Vallée du Rhône	Prairies naturelles	190,59
			Terres labourables	242,33
	26	Gallaure et Herbasse	Prairies naturelles	63,09
			Terres labourables	
		Plaines rhodaniennes	Prairies naturelles	89,61
			Terres labourables	206,98
	38	Bas-Dauphiné	Prairies naturelles	143,86
			Terres labourables	150,18
		Vallée du Rhône	Prairies naturelles	165,33
			Terres labourables	171,64
	42	Plaine roannaise	Prairies naturelles	92,13
			Terres labourables	95,91
		Vallée du Rhône	Prairies naturelles	76,99
			Terres labourables	95,91
	69	Zone de grande culture	Prairies naturelles	114,84
			Terres labourables	159,00
		Zone fruitière du lyonnais	Prairies naturelles	159,00
			Terres labourables	196,89

Principe de calcul de la tarification des occupations du domaine confié à Voies navigables de France :
L'indexation annuelle est appliquée selon l'indice INSEE du coût de la construction.
L'indice de référence servant de base à l'indexation est celui du deuxième trimestre.

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unite	Redevance 2011 en €
2	Terrain à bâtir Terrain nu	Non commercial et commercial	Zones rurales		m ² /an	0,31
			Petites villes (populaton < 15 000 habitants)		m ² /an	0,80
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,58
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,13
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,34
			Canal du Rhône à Sète		m ² /an	2,25 à 3,37
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	3,93 à 13,31
3 A	Terrain à usage commercial	Terrain à bâtir	Zones rurales	Peu dynamique	m ² /an	0,31
				Moyennement dynamique	m ² /an	0,79
				Très dynamique	m ² /an	1,56
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,79
				Très dynamique	m ² /an	1,56
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,56
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	3,13
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	6,28
3 B	Bâtiment à usage commercial	Entrepôts	Zones rurales		m ² /an	2,24 à 11,20
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	4,49
				Très dynamique	m ² /an	11,20
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	11,20
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	22,40
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	33,59
			Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	19,72 à 54,75
		Bureaux	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	43,80 à 87,59
	Terrasse	Commercial	Paris		m ² /mois	18,12
			Banlieue parisienne		m ² /mois	13,59
	Manifestation événementielle	Elément bâti	Autre qu'association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale		m ² /jour	0,51 à 2,07
4 A	Terrain	Site d'activités	Port Rambaud (Lyon)		m ² /an	4,13 à 13,47
	Aire de stockage	Site d'activités	Zones rurales		m ² /an	0,22 à 1,12
			Petites villes (population < 15 000 habitants)	Peu ou moyennement dynamique	m ² /an	0,45
				Très dynamique	m ² /an	1,12
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)		m ² /an	1,12
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m ² /an	2,24
	Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		m ² /an	3,35		
Equipement industriel lourd		Site d'activités		engin/an	559,97	
4 B	Bâtiment d'activités		Voir fiche 3 B : Bâtiments à usage commercial			
5	Terrain	Equipements publics et de loisirs	Zones rurales		m ² /an	0,12 à 0,45
			Petites villes d'une population < 15 000 habitants	Touristique ou attractif	m ² /an	0,67
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	Très touristique ou très attractif	m ² /an	1,12
	Place de stationnement privée	Aires de stationnement	Zones rurales ou petites villes		u/an	41,64 à 124,93
			Villes moyennes		u/an	124,93 à 251,15
			Périphérie de grandes villes		u/an	251,15 à 376,09
			Grandes villes		u/an	376,09 à 627,25
	Emplacement souterrain	Parking	Communauté Urbaine de Lyon		u/an	146,27
	Bungalow		Faible caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	53,74
			Moyen caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	107,52
			Fort caractère touristique ou de loisirs		m ² /an	215,03
	Jardin	Terrains à vocation de Jardins potagers	Agrément ou potager		m ² /an	0,12 à 0,90 (min: 37,85 €/m ² /an)
			Occupation par une Association reconnue d'utilité publique	Surface occupée < 5 000 m ²	€/an	52,86
				5 000 m ² > Surface occupée < 9 999 m ²	€/an	105,71

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2011 en €	
7	Issue	Droits de voirie	Portail		u/an	89.60	
			Portillon		u/5ans	56.00	
			Escalier, passerelle		u/5ans	56.00	
	Permis de stationnement				m²/semaine	0,22 à 2,11	
	Enseigne, pré-enseigne	Affichage publicitaire	Ordinaire	Surface < ou = 1 m²		u/an	22.40
				1 m² < surface < 3 m²		u/an	67.20
			Lumineuse ou à message variable	Surface < ou = 1 m²		u/an	33.59
				1 m² < surface < 3 m²		u/an	111.98
			Caractère temporaire	Surface < ou = 1 m²		u/an	11.20
				1 m² < surface < 3 m²		u/an	33.59
	Panneau publicitaire	Affichage publicitaire	Zones rurales			u/an	452.70
			Petites villes (population < 15 000 habitants)			u/an	905.37
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)			u/an	1 810.76
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)			u/an	2 263.44
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations			u/an	2 716.13
	Activité temporaire	Commerces ambulants	stationnement/jour				11.20
			stationnement/semaine				22.40
			stationnement/mois				67.20
		Expositions-ventes	u/semaine				22.40
			u/mois				67.20
	Distributeurs automatiques				u/an	320.39	
	Manifestation protocole CNOSF	Plan d'eau (R1)	Forfait/an incluant 3 manifestations maxi (de longueur de 3,9 km) avec interruption de navigation > 2 h < 4 h + toute manifestation sans interruption ou interruption < 2 heures				108.39
			Par manifestation supplémentaire				108.39
			Par longueur de 3,9 km supplémentaire				108.39
		Partie terrestre (R2)	Surface < 1 000 m²	Accès gratuit		u/jour	55.99
				Accès payant		u/jour	112.00
			1 000 m² < surface < 1 ha	Accès gratuit		u/jour	112.00
				Accès payant		u/jour	224.00
			Surface > 1 ha	Accès gratuit		u/jour	142.75
				Accès payant		u/jour	447.99
	Manifestation	Plan d'eau (R1)	Interruption de navigation < 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour		108.39
					La ou les suivante(s) u/jour		54.21
				Parcours > 3,9 km	La première u/jour		216.78
					La ou les suivante(s) u/jour		108.39
			Interruption de navigation > 2 h	Parcours < 3,9 km	La première u/jour		216.78
La ou les suivante(s) u/jour					108.39		
Parcours > 3,9 km				La première u/jour		216.78	
				La ou les suivante(s) u/jour		108.39	
Partie terrestre (R2)		Surface < 1 000 m²	Accès gratuit		u/jour	111.98	
			Accès payant		u/jour	224.00	
		1 000 m² < surface < 1 ha	Accès gratuit		u/jour	224.00	
			Accès payant		u/jour	448.00	
		Surface > 1 ha	Accès gratuit		u/jour	285.51	
			Accès payant		u/jour	895.97	
					u/jour		
Occupation pour travaux	Chanter, échafaudage	Sans interruption de navigation			m²/an	11,82	
		Avec interruption de navigation			m²/heure	224.00	

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2011 en €
8	Stationnement d'embarcation	Barque	Tarif normal		u/3 ans	100,81
			Zone touristique ou pêche		u/3 ans	167,99
	Déduction	Bateau-logement	Territoire bassin de la Seine		m ² /mois	0,27
	Stationnement d'embarcation	Embarcation	Hors Ile-de-France	Zones rurales	m ² /mois	0,38
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,58
				Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m ² /mois	0,87
				Grandes villes ou très touristiques (population > 50 000 habitants)	m ² /mois	1,32
			Territoire hors bassin de la Seine	Zones rurales	m ² /mois	0,36
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,53
				Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m ² /mois	0,83
				Grandes villes ou très touristiques (population > 50 000 habitants)	m ² /mois	1,25
			Hors Ile-de-France	Zones rurales	m ² /mois	0,36
				Petites villes (population < 15 000 habitants)	m ² /mois	0,53
				Villes moyennes ou touristiques (entre 15 000 et 50 000 habitants)	m ² /mois	0,83
				Grandes villes ou très touristiques (population > 50 000 habitants)	m ² /mois	1,25
		Embarcation	Ile-de-France	Autres secteurs	m ² /mois	1,03
				Confluent Seine-Marne-Juvisy Saint-Ouen-Gennevilliers-Pont de Chatou Centres villes moyennes hors petite couronne	m ² /mois	1,29
				Pont national-Pont de Neuilly	m ² /mois	1,58
				Pont du Garigliano-Asnières	m ² /mois	2,02
				Pont du Garigliano-Clichy	m ² /mois	2,49
				Pont d'Austerlitz-Pont national	m ² /mois	3,13
				Pont de Bir-Hakeim-Pont du Garigliano	m ² /mois	3,91
				Pont d'Austerlitz-Passerelle Solferino	m ² /mois	3,91
				Pont des Invalides-Pont de Bir-Hakeim	m ² /mois	4,90
				Passerelle Solferino-Pont des Invalides	m ² /mois	4,90
		Equipe- ment d'emplacement	Hors Ile-de-France	Minimum	u/mois	33,17
				Maximum	u/mois	88,42
			Ile-de-France	Port de Bois-de-Boulogne	u/mois	295,26
				Port de Sèvres	u/mois	147,61
				Port d'Alfortville	u/mois	278,04
				Port des Champs-Élysées	u/mois	355,58
				Port de Choisy-le-Roi	u/mois	183,62
				Port de Conflans	u/mois	106,66
				Port de Levallois-Perret	u/mois	221,03
				Port de Puteaux	u/mois	272,94
				Port de Villeneuve-le-Roi	u/mois	177,60
				Bateaux accueillant un lieu de culte religieux sous déviance d'une occupation de 3 années au minimum avec règlement unique	emplacement/an	16,66
				Bateaux protégés au titre des monuments historiques	emplacement/an	16,66
	Paquebot-fluvial	Escale avec nuitée	Autres secteurs	Longueur < 50 m	stationnement/jour	46,53
				50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	79,99
				Longueur > 90 m	stationnement/jour	133,19
				Journée supplémentaire	forfait/jour	23,98
			La Saône du PK 0.000 à 216.000 et Le Rhône du PK 0.000 à 324.000	Longueur < 50 m	stationnement/jour	39,75
				50 m < longueur < 90 m	stationnement/jour	68,15
				Longueur > 90 m	stationnement/jour	113,59
				Journée supplémentaire		20,44
		Escale de bateaux de plaisance Axe Rouen/Paris	Longueur < 50 m	pour nuit ou journée (12 heures)		56,00
				pour 24 heures		80,00
				par tranche supplémentaire de 24 heures		25,00
				pour nuit ou journée (12 heures)		105,00
			>= 50 m et <= 90 m	pour 24 heures		150,00
				par tranche supplémentaire de 24 heures		50,00
				pour nuit ou journée (12 heures)		140,00
				pour 24 heures		200,00
			Longueur > 90 m	pour nuit ou journée (12 heures)		140,00
				par tranche supplémentaire de 24 heures		75,00

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2011 en €		
9	Plan d'eau	Plaisance	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	0,22		
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m²/an	0,45		
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	0,67		
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m²/an	0,90		
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristique ou d'activité intense	m²/an	1,12		
			Canal du Rhône à Sète		m²/an	11,24		
		Activités économiques	Zones rurales	ou zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	0,45		
			Petites villes (population < 15 000 habitants)		m²/an	0,90		
			Villes moyennes (entre 15 000 et 50 000 habitants)	ou zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	1,34		
			Grandes villes (population > 50 000 habitants)		m²/an	1,79		
			Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations	ou zone très touristque ou d'activité intense	m²/an	2,24		
			Canal du Rhône à Sète		m²/an	11,24		
	Étangs de Stock, de Mittersheim et de Gondrexange	Amarrage	Bateaux de plaisance	sur bouées, pieux ou corps mort		u	190,36	
				sur embarcadères		u	78,36	
		Appontement	Collectifs commerciaux		m²	17,90		
			Collectifs non commerciaux		m²	8,95		
			Privés		m²	22,38		
		Mise à l'eau	Collectifs commerciaux		m²	0,88		
			Collectifs non commerciaux		m²	0,45		
			Privés		m²	1,11		
		Terrain surmonté d'une construction (emprise des bâtiments)	Collectifs commerciaux		m²	2,67		
			Collectifs non commerciaux		m²	1,33		
			Privés		m²	3,33		
		Terrain nu	Collectifs commerciaux		m²	0,88		
			Collectifs non commerciaux		m²	0,45		
			Privés		m²	1,11		
		Accostage	Ponton privatif situé sur des files uniquement accessibles par voie d'eau et donc à l'aide d'embarcations artisanales motorisées (bacs traversiers) ou non				m²/ponton/occupation limitée à 10 m²	5,60
		Accostage	Halte nautique				m²/an	Cf. fiche 9
		Terre-plein					m²/an	Cf. fiche 5
		Pieux, fiches, bouées, corps morts	Equipements d'amarrage				u/an	56,00
		Boillards, anneaux, croisillon, ducs d'Albe					u/an	111,99
		Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottant, pontons fixes, passerelles	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	6,72	
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne				m²/an	11,20		
	Zone très touristique ou d'activité intense				m²/an	26,88		
	Activités économiques			Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	11,20		
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	17,92		
				Zone très touristique ou d'activité intense	m²/an	33,59		
	Plaisance	Canal du Rhône à Sète		m²/an	26,97			
	Murs de quai	Equipements Ouvrages d'accostage	Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	5,59		
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	8,95		
				Zone très touristique ou d'activité intense	m²/an	22,40		
			Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	m²/an	8,95		
				Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	m²/an	22,40		
				Zone très touristique ou d'activité intense	m²/an	44,81		
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m²		Plaisance	10 m²/3 ans	56,00		
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris		Activités économiques	10 m²/3 ans	111,97		
		Installations rudimentaires		Plaisance	u/an	167,99		
	Ponton fixe	Activités économiques				u/an	67,20	
	Darse ou coupure de berge	Activités halieutiques				u/an	14,68	
	Cabane fixe ou flottante	Chasse ou pêche	Zone à faible intérêt		m²/an	4,49		
			Zone à intérêt moyen		m²/an	8,95		
			Zone à fort intérêt		m²/an	22,40		
	Ponton fixe avec cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m²/an	8,95		
			Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m²/an	13,45		
			Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m²/an	33,59		
			Marnage (passerelles)	Gironde et Dordogne	m²/an	2,13		
	Ponton fixe sans cabane	Pêche	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique		m²/an	6,72		
			Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen		m²/an	11,20		
			Zone à fort intérêt piscicole ou touristique		m²/an	26,88		

Fiche	Objet	Usage	Classification	Intérêt	Unité	Redevance 2011 en €
10A	Canalisation passage aérien Réseau enterré et sous-fluvial	Eau gestion indirecte	Dimension < 100 mm		m/an	0.79
			100 mm < ou = dimension < 200 mm		m/an	1.58
			Dimension > ou = 200 mm		m/an	2.35
		Assainissement, canalisations industrielles et autres	Dimension < 250 mm		m/an	0.79
			250 mm < ou = dimension < 500 mm		m/an	1.58
			Dimension > 500 mm		m/an	2.35
		Gaz de ville	Dimension < 80 mm		m/an	1.12
			Dimension > ou = 80 mm		m/an	2.24
		Câble enterré		m/an	2.24	
		Câble enterré - Protocole EDF RTE/VNF		m/an	0.84	
Traversees sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications		forfait	559.97			
10 B	Réseau aérien	Réseau électrique - Protocole EDF RTE/VNF	Haute tension		m/an	0.20
			Moyenne tension		m/an	0.08
			Basse tension		m/an	0.03
		Réseau électrique	Haute tension		m/an	0.22
			Moyenne tension		m/an	0.08
			Basse tension		m/an	0.04
		Télécommunications		m/an	1.12	
	Câble aérien en surplomb		m/an	0.67		
	Supports réseau	Poteaux - Protocole EDF et RTE/VNF		u/an	42.47	
		Pylônes - Protocole EDF et RTE/VNF		u/an	212.37	
		Poteaux		u/an	44.81	
		Pylônes		u/an	224.00	
		Bornes		u/an	2.24	
		Cabines Téléphoniques		u/an	111.98	
		Locaux ou armoires techniques, petites installations - Protocole EDF et RTE/VNF		u/an	21.24	
		Locaux ou armoires techniques, petites installations		u/an	22.40	
	Antenne	Emprise	Zones rurales		m ² /an	5.46
			Zones périurbaines		m ² /an	10.94
			Zones urbaines agglomérées		m ² /an	21.86
		Hauteur	Zones rurales		m/an	54.63
			Zones périurbaines		m/an	109.30
			Zones urbaines agglomérées		m/an	218.62
10 C	Implantation d'un réseau de fibre optique au km (Fourreau d'au plus 50 mm de diamètre)	Départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95		1 fourreau	€/km/an	1 191.93
				2 fourreaux	€/km/an	2 384.87
				3 fourreaux	€/km/an	2 963.31
				4 fourreaux	€/km/an	3 292.64
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	823.16
		Autres départements	Linéaire < 1 km	1 fourreau	€/km/an	1 137.24
				2 fourreaux	€/km/an	1 706.17
				3 fourreaux	€/km/an	2 047.04
				4 fourreaux	€/km/an	2 274.49
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	568.62
			1 km < Linéaire < ou = 100 km	1 fourreau	€/km/an	682.45
				2 fourreaux	€/km/an	1 023.62
				3 fourreaux	€/km/an	1 228.39
				4 fourreaux	€/km/an	1 364.89
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	341.22
			Linéaire > 100 km	1 fourreau	€/km/an	455.00
				2 fourreaux	€/km/an	682.55
				3 fourreaux	€/km/an	818.96
				4 fourreaux	€/km/an	910.00
				Par fourreau supplémentaire	€/km/an	227.50
		Armoires, shelter préfabrique		m ² /an	21.92	
		Traversee sous-fluviale (TSF) - Fourreau de 200mm de diamètre Linéaire < à 1 km - tous départements confondus		km/an	1 191.93	
	Réseau - Protocole France Télécom	RL 1 et RL 2	Arterres souterraines : moyenne distance (MAN) et longue distance (WAN)	Paris et Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)	m/an	3.29
				Hors Paris et Ile-de-France	m/an	2.27
		RL 3 et RL 4	Arterres souterraines distribution locale Local Area Network (LAN)	Paris et Ile-de-France (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95)	m/an	1.81
				Hors Paris et Ile-de-France	m/an	1.19
		Armoires		u/an	8.74	
Traversee ponctuelle limitée à 300 m Fourreau de diamètre < ou = 350 mm		km/an	4 384.37			
Supports réseau	Poteaux - Protocole France Télécom		u/an	13.47		
	Bornes - Protocole France Télécom		u/an	1.08		
	Cabines Téléphoniques - Protocole France Télécom		u/an	12.92		
	Abrus techniques - Protocole France Télécom		u/an	22.45		
DEROGATION TARIFAIRE	Borne d'eau		m ³	5.00		
	Borne d'électricité		kwh	0.20		
	Badge rechargeable		u	10.94		

DECISION DU 7 FEVRIER 2011

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE BRETAGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc Papinutti, directeur général de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire-Bretagne, Monsieur Yves Castel, directeur interrégional du Centre-Est, ou Monsieur Richard Siebert, directeur interrégional adjoint, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Marc Papinutti, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 7 février 2011

Le directeur général

signé

Marc Papinutti



Décision
portant délégation de signature (marchés publics)

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

direction
interrégionale
du Centre-Est

VU le code du marchés publics,

VU la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France ;

VU la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration de Voies navigables de France au Directeur général,

VU la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

D E C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 : Délégation est accordée aux agents dont la liste figure en annexe 1 pour la signature des marchés passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 3 FEV. 2011

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France



Yves CASTEL



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoïn entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat

Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124

RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,

tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777

compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

Annexe 1			
Unité	Nom	Grade	Montant maximum autorisé (€)
SLVN	CLIGNIEZ Vincent	Ingénieur Div. TPE	50000
	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur TPE	50000
	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	5000
	LEBOUAR Sylvie	Ingénieur TPE	5000
	COELHO-DIAS José-Manuel	Employé VNF	5000
MSII	LOPES D'ANDRADE Charles	Ingénieur AE	50000
	COTTIN Jean-Luc	Tech. Sup. Chef	5000
SG	LE METAYER Christine	Attaché Princ. Admin.	50000
	MAURES Christelle	SACE	5000
	BERGER Marie-Christine	SACE	5000
BRIARE	STOURM Pascal	Ctrl. Div. TPE - Chef d'UC	50000
	ARGAILLOT Catherine	SACE	5000
	JEUNON Jacky	Ctrl. Div. TPE	5000
	BIZOT Gérard	Ctrl. Div. TPE	3000
	CATOIRE Jean-Claude	Ctrl. PPal TPE	3000
	DELJEHIER Denis	Ctrl. PPal TPE	3000
MONTARGIS	GANIVET François	Tech. Sup. Chef - Chef d'UC	50000
	SEGUIN Yannick	OPA	5000
	NICOT Marc	Ctrl PPal TPE	5000
	BOGUET Michel	Ctrl Div. TPE	3000
	VINCENT Dominique	Ctrl. TPE	3000
	GRILLOU Patrice	Ctrl. TPE	3000
DECIZE	CLEMENT Jean-François	Ctrl. div. TPE - Chef d'UC	50000
	BERRY Catherine	SACE	5000
	BRALET Mireille	Ctrl. TPE	3000
	BIANCHI Jean-Luc	Ctrl. Div. TPE	3000
	FOUGERET Jacques	Ctrl. Div. TPE	3000
	FRATY Jean Paul	Ctrl Ppal TPE	3000
	DE CAMPOS Joseph	Ctrl. TPE	3000
	BERLIE Yves	Ctrl. TPE	3000
	SYBELIN Roland	Contractuel B	3000
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Tech. Sup. Chef - Chef d'UC	50000
	GAUDRON Lucienne	SACS	5000
	BOLOT Eric	Ctrl Div. TPE	3000
	PRIOULT Frédéric	Ctrl PPal TPE	3000
	PETIT Max	Ctrl. TPE	3000
	CHOCAT Eric	Ctrl. TPE	3000
	MAILLET Didier	Ctrl. TPE	3000
	BRANLARD Edmé	Ctrl. TPE	3000



Décision

portant délégation de signature (exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire)

direction
interrégionale
du Centre-Est

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France,

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

Vu la loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son article 124,

Vu le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

Vu le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux représentant locaux de Voies Navigables de France,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 Délégation de signature est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, chef du service Loire et voies navigables et à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du Service Loire et voies navigables, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les distributions d'autorisation d'opération et de crédits de paiement aux unités comptables placées sous leur responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux chefs d'unités comptables désignés dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

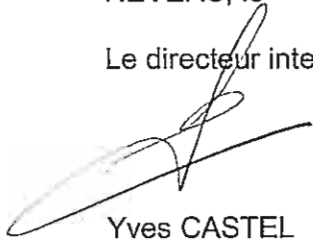
Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva Intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010584 14

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le - 3 FEV. 2011

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves CASTEL', written over a horizontal line.

Yves CASTEL

ANNEXE I
ARTICLE 2 DE L'ARRETE DE DELEGATION

Unités comptables	Noms et Prénoms	Fonction
BRIARE - ST SATUR	STOURM Pascal	Chef de Subdivision
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Chef de subdivision
DECIZE	CLEMENT Jean François	Chef de Subdivision
MONTARGIS	GANIVET François	Chef de Subdivision
S.L.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Adjoint au chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE - ST SATUR	ARGAILLOT Catherine JEUNON Jacky	Adjointe Adjoint
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Adjointe
DECIZE	BERRY Catherine	Adjointe
MONTARGIS	SEGUIN Yannick	Adjoint
S.L.V.N.	COELHO-DIAS José Manuel	Chef du pôle comptable



Décision

portant délégation de signature (domaine géré par Voies Navigables de France)

direction
interrégionale
du Centre-Est

Le directeur départemental des territoires de la Nièvre, directeur interrégional Centre Est de Voies Navigables de France ,

direction
départementale des
territoires de la
Nièvre

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée, portant dispositions diverses en matière de transport

Vu le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié, relatif au domaine confié à Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 26 janvier 2011 portant nomination de M. Yves CASTEL en qualité de directeur départemental des territoires de la Nièvre,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du directeur général de Voies Navigables de France aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

D E C I D E

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves CASTEL délégation est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes dont le pouvoir lui a été délégué par la décision du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 Délégation permanente est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, chef du service Loire et voies navigables et à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint du chef du Service Loire et voies navigables, à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

-tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de



pour la gestion de la ressource en eau pour
le canal latéral à la Loire et le canal de Roanne
à Digoin entre Roanne et Briare

2, rue des Pâtis
58020 Nevers Cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 71 59

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat
Loi de Finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991, article 124
RCS Béthune TGI B 552017303, code APE 751 E,
tva Intracommunautaire FR 21.552 017 303, Siret 55201730300777
compte bancaire : agent comptable de VNF, ouvert à la recette des finances de Béthune
n° 10071 62100 10003010564 14

droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie égale ou inférieure à 10 hectares
- toute convention d'usage temporaire temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie inférieure ou égale à 20 hectares, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

Article 2 : Délégation permanente est donnée à

- M. François GANIVET, chef de la subdivision de Montargis, et en cas d'absence M. Yannick SEGUIN, adjoint au chef de subdivision de Montargis, ou M. Marc NICOT responsable de la gestion du domaine à la subdivision de Montargis,
- M. Pascal STOURM, chef de la subdivision de Briare, et en cas d'absence Mme Catherine ARGAILLOT, adjointe au chef de subdivision de Briare,
- M. Jean-François CLEMENT, chef de la subdivision de Decize, et en cas d'absence Mme Catherine BERRY, adjointe au chef de la subdivision de Decize,

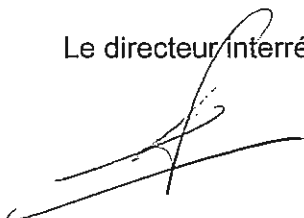
à l'effet de signer tous actes dans les matières et limites suivantes :

- tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires du domaine géré par Voies Navigables de France non constitutives de droits réels et portant sur une durée n'excédant pas 5 ans, une surface n'excédant pas 3 hectares et un montant de redevance annuelle inférieur ou égal à 1000€, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis,
- toute convention d'usage temporaire temporaire n'excédant pas 5 ans, portant sur une superficie inférieure ou égale à 5 hectares et pour un montant de redevance annuelle inférieur ou égal à 1000€, à l'exclusion des actes spécifiques aux immeubles bâtis.
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 16 mai 2011

Le directeur interrégional de Voies Navigables de France



Yves CASTEL

Nancy, le 3 février 2011

**Décision portant délégation de signature
pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 €**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

Vu la décision du 2 décembre 2010 portant délégation de signature pour la signature des achats d'un montant inférieur à 4000 euros,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents désignés ci-après, pour effectuer les achats de fournitures, des services et de travaux dans la limite des montants indiqués ci-après, sous le contrôle et la responsabilité de MM. les responsables d'arrondissements, d'U.T.I., chefs de subdivisions et chefs d'unité comptable.

Les commandes effectuées dans ce cadre seront contresignées par le chef de l'unité comptable, avant mandatement.

Arrondissement Développement de la Voie d'Eau

Montant inférieur à 4000 € HT :

- CAPONE Michel
- COLIN Jean-Pierre
- DIDIER Anne
- DURTHALER Monique
- FORTIN Jean-Marc
- WIECZOREK Aurélie

Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BALLAND René
- FALDA Nathalie
- GEORGE Christian
- HUMBERT Jean-Luc
- MONTAUT Michel
- MOREL Philippe
- SAINTOT Bruno

Arrondissement Prospective Gestion et Financement

Montant inférieur à 4000 € HT :

- KOENIG Christine

Secrétariat Général

Montant inférieur à 4000 € HT :

- CHARDIN Jean-Pierre
- CHARTIER Alain
- FRANÇOIS Geneviève
- GURY Véronique
- HOUILLON Michel
- KARADJOFF Laurence
- REGNIER Thierry
- RENARD Jean-Luc

Montant inférieur à 1500 € HT :

- L'HUILLIER Fabrice

Montant inférieur à 1000 € HT :

- GAIRE Chantal
- JOORIS Sylvain
- VENCK Pascale
- WIETRICH Stéphanie

Montant inférieur à 500 € HT :

- FRANÇOIS Patrick

U.T.I. CMRO

Montant inférieur à 4000 € TTC :

- ALBERICI Bruno
- JACQUIN Jean-Pierre
- JANNEL Olivier
- LAGABE Régis
- LUDWIG Sylvianne
- MORIN Marc
- OUDIN Fabrice
- PREISLER Michel

Subdivision de Charleville-Mézières

Montant inférieur à 3000 € TTC :

- HUMBERT Didier
- MAUBACQ Frédéric
- MEYERS Thierry
- PAGAZZI Séverin

Montant inférieur à 1520 € TTC :

- ADNET Christine
- DELIGNY Josian
- GUIRSCH Éric
- GOULET Fabrice
- JACOTTIN Francis
- JEANNETTE Jean-Michel

U.T.I. CV

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BARET Anthony
- BENETAUD Guy
- HANTZ Yvan
- PERRIN Emmanuel
- PERRIN Marie-Hélène

Subdivision de Givet

Montant inférieur à 3000 € TTC :

- ROGISSART Frédéric
- RYDZIK Bruno

Montant inférieur à 1520 € TTC :

- BARCZI Fabien
- GARDIEN Marie-Catherine
- GENGOUX Maurice
- GUILLAUME Daniel
- MANETTA Mickaël
- UNDREINER Stéphane

U.T.I. CMRE-EN

Montant inférieur à 4000 € HT :

- BELIN Christophe
- BIER Philippe
- FLORIN Jean-Pascal
- GABRIEL Didier
- GILLET Jean-Louis
- LEPRINCE Romuald
- VOGEL Julien

U.T.I. Moselle

Metz

Montant inférieur à 4000 € HT :

- VUILLAUME Jean-Pierre

Montant inférieur à 2300 € HT :

- BORDG Jean-Pierre
- DE LAZZER Xavier
- GROSSE Hubert
- HAMER Jacques
- MARINHO-DIAS Jean
- MERTZ Blandine
- MIGLIOLI Marc
- RICHARD André
- ROCK Bernard
- SABLON Patrice
- STENGER André

Montant inférieur à 1500 € HT :

- BALLAND René (garage)

Montant inférieur à 1000 € HT :

- KRZEMINSKI Didier
- TARONT Christian

Pont à Mousson

Montant inférieur à 2300 € HT :

- BACHER Yves
- BERNIZ Jean-Louis
- DARNOIS Philippe
- DUQUENOIS Michel
- FAVIER Jean-Marc

Montant inférieur à 1500 € HT :

- MORELLE Patrick

Montant inférieur à 1000 € HT :

- ANTOINE Sylvain
- ROUSSELOT Pierre

Toul

Montant inférieur à 2300 € HT :

- DONOT Patrice
- NOISETTE Thierry
- RUCHET Michel
- WAGNER Éric

Montant inférieur à 1500 € HT :

- ARNOULD Bruno

Montant inférieur à 1000 € HT :

- JACQUOT Christophe
- MESSIN Fabienne

Subdivision de Verdun

Montant inférieur à 3000 € HT :

- GEMINEL Adrien
- MACEL Patrice
- SIMON Pascal
- ROGISSART Edith

Montant inférieur à 1500 € HT :

- CAURIER Alain
- CORVISY François
- LAURENT Bernard
- MACEL Dominique
- MULLER Hervé
- VINOT Patrick

Article 2

La décision portant délégation de signature du 2 décembre 2010 est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

SIGNE

Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 3 février 2011

**Décision portant
délégation de signature**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des transports,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,
Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1^{er} février 2011,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,
Vu la décision du 3 mars 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,
Vu la décision du 2 décembre 2010 portant subdélégation de signature de M. Jean ABELE,
Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),
Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint à la Directrice interrégionale, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 3 mars 2009 susvisée.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à M. Michel COURTEAU, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. COURTEAU à Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe, à l'effet de signer les actes dans les matières et limites suivantes :

- Tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares ;
- Toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- Tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- Toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, délégation est donnée à M. Michel COURTEAU pour agir en justice en cas d'urgence.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance Exploitation à l'effet de signer les actes dans les matières suivantes :

- Les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à :

- Jean-François BERNAUER-BUSSIÉ, responsable de la subdivision de Givet et de Charleville-Mézières par intérim ;
- Michel MALINGREY, responsable de l' UTI CMRO ;
- Alain FABRE, responsable de l' UTI Moselle ;
- Jean-Yves HELLE, responsable de l'antenne de Toul de l' UTI Moselle ;
- Catherine FRANCOIS, responsable de l'antenne de Metz de l' UTI Moselle ;
- Luc VUIDART, responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson de l' UTI Moselle ;
- Jacky PELTIER, responsable de la subdivision de Verdun ;
- Armel AUBERT, responsable de l' UTI CV ;
- Daniel MARTIN, responsable de l' UTI CMRE-EN,

à l'effet de signer les actes relatifs à l'amarrage de barques.

Article 6 :

En matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail, délégation permanente est donnée pour signer :

- Les actes de coordination de la sécurité et les plans de prévention, dans la limite de 90 000 € HT ;
- les attestations à la formation prise de poste de travail, les habilitations et autorisations pour le poste de travail, dans la limite de leurs attributions, aux personnes suivantes :
- M. Xavier MANGIN, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, à Mlle Christelle BARASSI, adjointe ;
- M. Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'arrondissement hydraulique, maintenance et exploitation ;
- M. Michel COURTEAU, responsable de l'arrondissement développement de la voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, à Mme Michelle LAQUENAIRE, adjointe ;
- M. Philippe LEFRANC, responsable de l'arrondissement eau et environnement, et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, à Mme Christel FIORINA, adjointe ;
- M. André MAGNIER, responsable de l'arrondissement études et grands travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, à M. Daniel BALY, adjoint ;
- M. Olivier VERMOREL, responsable de l'arrondissement prospectives, gestion et financement ;
- M. Michel MALINGREY, responsable de l'unité territoriale de l'itinéraire Canal de la Marne au Rhin Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, à M. Laurent LEMOINE, adjoint, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE à M. Elvis MAIRE, adjoint ;
- M. Jean-François BERNAUER-BUSSIER, responsable de la subdivision de Charleville-Mézières par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, à M. Nicolas MOREAU, adjoint ;
- M. Armel AUBERT, responsable de l'UTI CV, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, à M. Yannick PAYOT, adjoint ;
- M. Jean-François BERNAUER-BUSSIER, responsable de la subdivision de Givet, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, à M. Yvon THEVENIN, adjoint ;
- M. Alain FABRE, responsable de l'UTI Moselle, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE, à Mme Catherine FRANCOIS, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE et Catherine FRANCOIS à M. Frédéric MARCHAL, adjoint ;
- M. Daniel MARTIN, responsable de l'UTI CMRE-EN, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, à Mme Bernadette FORET, adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET à M. Stéphane MUNOS, adjoint ;
- M. Jacky PELTIER, responsable de la subdivision de Verdun, et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, à M. Michel BERTHE, adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER et Michel BERTHE à M. Patrice MACEL, adjoint.

Article 7 :

La décision portant délégation de signature du 2 décembre 2010 est abrogée.

Article 8 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

SIGNE

Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 3 février 2011

**Décision portant
délégation de signature**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code des transports,
Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée portant dispositions diverses en matière de transport,
Vu la loi n° 2001-43 du 16 janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,
Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France,
Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié relatif aux recettes de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1^{er} février 2011,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,
Vu la décision du 13 mai 2009 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France,

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE, délégation est donnée à M. Jean ABELE, Adjoint à la Directrice interrégionale, à l'effet de signer dans les mêmes conditions, tous les actes ou documents dont la signature lui a été déléguée par la décision portant délégation de pouvoir du 13 mai 2009 susvisée, à savoir :

- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification (annulation, modification des dates ou de la durée) des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- en cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, chômage sur une voie connexe,...) soit à une restriction temporaire du niveau de service ou un arrêt de navigation à la suite d'un événement (incident ou accident sur le réseau).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne de LA PERSONNE et de M. Jean ABELE, délégation est donnée dans l'ordre et successivement à MM. Jean-Louis AUBERTEIN, Philippe MOREL, Michel COURTEAU et Michelle LAQUENAIRE à l'effet de signer les actes ou documents visés à l'article 1.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée aux cadres d'astreinte de Direction ci-après, à l'effet de signer les actes ou documents visés à l'article 1 :

- Corinne de LA PERSONNE
- Jean ABELE
- Jean-Louis AUBERTEIN
- Daniel BALY
- Michel COURTEAU
- Michelle LAQUENAIRE
- Philippe LEFRANC
- Christel FIORINA
- André MAGNIER
- Xavier MANGIN
- Olivier VERMOREL

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

SIGNE

Corinne de LA PERSONNE

Nancy, le 3 février 2011

**Décision portant délégation de signature
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 28 juin 2010 nommant M. Marc PAPINUTTI, directeur général de Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France en date du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant désignation d'ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 2 décembre 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- Jean ABELE, adjoint à la directrice interrégionale ;
- Xavier MANGIN, secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement à Christelle BARASSI, secrétaire générale adjointe ;
- Jean-Louis AUBERTEIN, responsable de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation ;
- Michel COURTEAU, responsable de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau et en cas d'absence ou d'empêchement à Michelle LAQUENAIRE, adjointe ;
- Philippe LEFRANC, responsable de l'Arrondissement Eau/Environnement et en cas d'absence ou d'empêchement à Christel FIORINA, adjointe ;
- André MAGNIER, responsable de l'Arrondissement Études et Grands Travaux et en cas d'absence ou d'empêchement à Daniel BALY, adjoint ;
- Olivier VERMOREL, Responsable de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- Michelle HARMAND, responsable de l'unité comptabilité-marchés pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Anne DIDIER, pour la partie recettes ;

- Anne DIDIER, responsable de l'unité gestion domaniale pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'Édition de VNF à Nancy, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle HARMAND, pour la partie dépenses.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables (cf. liste 1), à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés (cf. liste 2) à l'effet d'accorder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants.

Article 5:

La décision portant subdélégation de signature du 2 décembre 2010 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

SIGNE

Corinne de LA PERSONNE

Liste 1

LISTE DES CHEFS D'UNITES COMPTABLES

CODE Unité Comptable	LIBELLE U.C.	Nom des CHEFS U.C
010	Secrétariat Général / Logistique	Jean-Christophe CHESNEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Christophe CHESNEAU, Robert FORET
003	Arrondissement Études et Grands Travaux	Dominique BAUDOT et en cas d'absence ou d'empêchement de Dominique BAUDOT, Daniel BALY
004	Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation	Sylviane KERSTETTER et en cas d'absence ou d'empêchement de Sylviane KERSTETTER, Jean- Luc HUMBERT
002	Arrondissement Eau/Environnement	Noëlle HANY et en cas d'absence ou d'empêchement de Noëlle HANY, Philippe LEFRANC
012	UTI CMRO	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE, et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Elvis MAIRE
013	Subdivision de VERDUN	Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER et Michel BERTHE, Patrice MACEL
014	Subdivision de CHARLEVILLE-MEZIERES	Jean-François BERNAUER - BUSSIER par intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Nicolas MOREAU
015	Subdivision de GIVET	Jean-François BERNAUER - BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Yvon THEVENIN
022	UTI Moselle	Alain FABRE et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE, Catherine François et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE et Catherine François, Frédéric MARCHAL
024	Unité Territoriale d'Itinéraire Canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET, Stéphane MUNOS
025	UTI CV	Armel AUBERT et en cas d'absence ou

009	Arrondissement Développement	d'empêchement d'Armel AUBERT, Yannick PAYOT Michelle LAQUENAIRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michelle LAQUENAIRE, Michel COURTEAU
006	Arrondissement Prospective Gestion et. Financement.	Christine KOENIG et en cas d'absence ou d'empêchement de Christine KOENIG, Marie-Claude BEAUMONT
001	Salaires	Robert FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Robert FORET, Jean-Luc RENARD

Liste 2

ARRONDISSEMENTS Subdivisions et UTI	Nom des chefs d'arrondissements de subdivisions et d'UTI
Arrondissement Études et Grands Travaux	André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement de André MAGNIER, Daniel BALY
Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation	Jean-Louis AUBERTEIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Louis AUBERTEIN, Christian GEORGE
Arrondissement Eau et Environnement	Philippe LEFRANC et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, Christel FIORINA
Secrétariat Général	Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Christelle BARASSI
Arrondissement Prospective Gestion et Financement	Olivier VERMOREL et en cas d'absence ou d'empêchement de Olivier VERMOREL, Christine KOENIG
Arrondissement Développement de la Voie d'Eau	Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE
UTI CMRO	Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Elvis MAIRE
Subdivision de VERDUN	Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER et Michel BERTHE, Patrice MACEL
Subdivision de CHARLEVILLE - MEZIERES	Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Nicolas MOREAU
Subdivision de GIVET	Jean-François BERNAUER - BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER - BUSSIER, Yvon THEVENIN
UTI Moselle	Alain FABRE et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE, Catherine FRANCOIS et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE et Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL
UTI CMRE-EN	Daniel MARTIN et en cas d'absence ou

UTI CV	d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET, Stéphane MUNOS Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement d'Armel AUBERT, Yannick PAYOT
--------	--

Nancy, le 3 février 2011

**Décision portant délégation de signature
pour la passation et l'exécution des marchés**

La Directrice interrégionale de VNF,

Vu le Code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation du pouvoir aux représentants locaux, en matière de marchés,

Vu la décision 2 décembre 2010 portant délégation de signature pour la passation et l'exécution des marchés,

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 nommant Mme Corinne de LA PERSONNE, chef du Service de la Navigation de Nancy, à compter du 1^{er} février 2011,

Vu la circulaire VNF du 7 mars 2006 relative aux modalités de publicité à respecter,

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2009-502 en date du 9 novembre 2009 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Moselle" (U.T.I. Moselle) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Ouest" (U.T.I. CMRO),

Vu l'arrêté S.G.A.R. n° 2010-36 en date du 5 février 2010 portant constitution de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal des Vosges" (U.T.I. CV) et de l'unité territoriale d'itinéraire "Canal de la Marne au Rhin Est et Embranchement de Nancy" (U.T.I. CMRE-EN),

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

1.1 MM. les responsables d'arrondissements, d'unités territoriales d'itinéraire, d'antennes et chefs de subdivisions, ci-après désignés, pour :

- conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;

- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant.

Noms	Fonctions
Xavier MANGIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Xavier MANGIN, Christelle BARASSI	Secrétaire Général Secrétaire Générale Adjointe
Jean-Louis AUBERTEIN	Responsable arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation
Philippe LEFRANC et en cas d'absence ou d'empêchement de Philippe LEFRANC, Christel FIORINA	Responsable arrondissement Eau/Environnement Adjointe
Olivier VERMOREL	Responsable arrondissement Prospective Gestion et Financement
André MAGNIER et en cas d'absence ou d'empêchement d'André MAGNIER, Daniel BALY	Responsable arrondissement Études et Grands Travaux Adjoint
Michel COURTEAU et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel COURTEAU, Michelle LAQUENAIRE	Responsable arrondissement Développement de la Voie d'Eau Adjointe
Alain FABRE et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE, Catherine FRANCOIS, et en cas d'absence ou d'empêchement d'Alain FABRE et Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL	Responsable de l' UTI Moselle Adjointe au responsable de l' UTI Moselle Adjoint
Catherine FRANCOIS et en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine FRANCOIS, Frédéric MARCHAL et en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine FRANCOIS et Frédéric MARCHAL, Alain FABRE	Responsable de l'antenne de Metz (UTI Moselle) Adjoint Responsable de l' UTI Moselle
Luc VUIDART et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART, Jean-Yves HELLE et en cas d'absence ou d'empêchement de Luc VUIDART et Jean-Yves HELLE, Alain FABRE	Responsable de l'antenne de Pont-à-Mousson (UTI Moselle) Responsable de l'antenne de Toul (UTI Moselle) Responsable de l' UTI Moselle

Jean-Yves HELLE et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HELLE, Luc VUIDART et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves HELLE et Luc VUIDART, Alain FABRE	Responsable de l'antenne de Toul (UTI Moselle) Responsable de l'antenne de Pont à Mousson (UTI Moselle) Adjoint
Michel MALINGREY et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY, Laurent LEMOINE et en cas d'absence ou d'empêchement de Michel MALINGREY et Laurent LEMOINE, Elvis MAIRE	Responsable de l' UTI CMRO Adjoint Adjoint
Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Nicolas MOREAU	Responsable subdivision de Charleville par intérim Adjoint
Jacky PELTIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER, Michel BERTHE et en cas d'absence ou d'empêchement de Jacky PELTIER et Michel BERTHE, Patrice MACEL	Responsable subdivision de Verdun Adjoint Adjoint
Jean-François BERNAUER-BUSSIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Jean-François BERNAUER-BUSSIER, Yvon THEVENIN	Responsable subdivision de Givet Adjoint
Daniel MARTIN et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN, Bernadette FORET et en cas d'absence ou d'empêchement de Daniel MARTIN et Bernadette FORET, Stéphane MUNOS	Responsable l' UTI CMRE-EN Adjointe Adjoint
Armel AUBERT et en cas d'absence ou d'empêchement d' Armel AUBERT, Yannick PAYOT	Responsable l' UTI CV Adjoint

1.2 MM les responsables d'unités comptables ci-après désignés, pour la passation et l'exécution des marchés en procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- à 50 000 € HT pour les travaux
- à 20 000 € HT pour les fournitures et services

Noms	Fonctions
Robert FORET	Responsable de l'unité Salaires au secrétariat général
Jean-Christophe CHESNEAU	Responsable de l'unité Logistique au secrétariat général
Dominique BAUDOT	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Études et Grands Travaux
Noëlle HANY	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Eau/Environnement
Michelle LAQUENAIRE	Responsable de l'unité Action Commerciale et Relations avec les Usagers de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau
Sylviane KERSTETTER	Responsable du Bureau des affaires générales de l'Arrondissement Hydraulique Maintenance et Exploitation
Christine KOENIG	Responsable par intérim de l'unité comptabilité-marchés de l'Arrondissement Prospective Gestion et Financement

Article 2 :

La décision portant délégation de signature du 2 décembre 2010 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

La Directrice interrégionale

SIGNE

Corinne de LA PERSONNE